

RÈGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE ET À LA RÉCRÉATION AVANT ET APRÈS LE REPAS

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité.

C'est pour toi l'occasion :

- d'apprendre à vivre ensemble
- de découvrir de nouvelles saveurs

C'est aussi pour toi, avant ou après le repas de :

- Discuter avec tes copains
- De jouer avec eux



Pour que cela se passe le mieux possible,
il y a quelques règles de bases qui doivent être respectées par tous.
Des modifications peuvent y être apportées.

En permanence

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades et je fais preuve de politesse.
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Avant le repas :

- J'ai le droit de jouer
- J'ai le droit de consulter le menu
- J'ai le droit de me ranger avec qui j'ai envie, parmi mes camarades de classe.

MAIS

- Je dois aller aux toilettes et me laver les mains.
- Je dois me ranger dans le calme et sans courir.
- Je dois m'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire.

Pendant le repas :

- J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme.
- J'ai le droit de manger à mon rythme.
- J'ai le droit d'être resservi s'il en reste suffisamment.
- J'ai le droit de me faire respecter par les adultes.

MAIS

- Je dois respecter les adultes et mes camarades.
- Je me tiens bien à table : je mange proprement et j'utilise ma serviette.
- Je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout !
- Je dois partager avec mes camarades.
- Je ne crie pas.
- Je ne me lève pas sans autorisation, sauf pour aller chercher de l'eau.

➤ Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions des agents encadrants

À la fin du repas :

- Je participe au rangement des assiettes et des couverts.
- Je range ma chaise (et ma serviette) en partant.
- Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades quand l'agent m'en donne l'autorisation.

ET

- J'ai le droit d'aller jouer dans la cour.

Pendant la récréation (avant et après le repas) :

- Je joue sans brutalité en excluant tout jeu dangereux.
- Je respecte les consignes de sécurité (jeux, conduite, évacuation...) données par les agents.
- Je peux faire appel à un surveillant en cas de besoin.
- Je suis responsable de mes jeux et mes objets personnels : la Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Sanctions pour non-respect des règles de vie

Degré 1 : changement de place et/ou réprimande (rôle des agents)

Degré 2 : avertissements (rôle de la Mairie)

1^{er} avertissement : courrier d'information aux parents

2^{ème} avertissement : courrier et convocation des parents et de l'enfant

Degré 3 : exclusion temporaire, voire définitive (rôle de la Mairie)

La sanction doit être proportionnelle à la faute commise.

Juste, équitable et cohérente vis-à-vis des autres enfants.

Mise en œuvre au moment de la faute.

Elle ne doit pas être dégradante, ridiculisante ou humiliante.

ENGAGEMENT DES PARENTS

Il est opportun que les parents acceptent aussi quelques engagements, car ces règles ne valent que si elles sont partagées par tous.

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour faire respecter ces règles de vie et en avoir pris connaissance au préalable.

Il leur appartient d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et un comportement compatible avec les exigences alimentaires et la vie de groupe pendant les repas et les récréations.

Pour les parents dont l'enfant présenterait des allergies, l'établissement d'un protocole et la responsabilisation de leur enfant sont primordiaux.

RÈGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE ET À LA RÉCRÉATION AVANT ET APRÈS LE REPAS

Partie à remplir, signer et à retourner à la mairie ou à l'École pour le 02/09/2019
dernier délai (Un exemplaire par enfant)

MAIRIE de SAINT-MAIXANT 33490

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

Responsable légal de l'enfant.....

Certifie avoir pris connaissance des règles de vie au restaurant scolaire et en
récréation ainsi que des sanctions pour mon enfant en cas de non-respect.

Date et Signatures

Le MAIRE,
L. GAZZIERO

Les Parents,

L'Enfant,

RÈGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE ET À LA RÉCRÉATION AVANT ET APRÈS LE REPAS

Partie à remplir, signer et à retourner à la mairie ou à l'École pour le 02/09/2019
dernier délai (Un exemplaire par enfant)

MAIRIE de SAINT-MAIXANT 33490

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

Responsable légal de l'enfant.....

Certifie avoir pris connaissance des règles de vie au restaurant scolaire et en
récréation ainsi que des sanctions pour mon enfant en cas de non-respect.

Date et Signatures

Le MAIRE,
L. GAZZIERO

Les Parents,

L'Enfant,